PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017 - 20 H 30

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU,** M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY,** Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN,** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ,** Mme Michelle **DIONISI,** Mme Carole **LE CLEACH,** Mme Fabienne **HELIAS,** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK,** M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL,** M. Yves **CANEVET,** M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal : attribution d'un mandat spécial pour le déplacement du Maire et d'Adjoints au Congrès des Maires de France.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 23 octobre dernier un courrier adressé par Monsieur Michel DECOUX l'informant de son changement d'appartenance à un groupe de la minorité au sein du Conseil Municipal. Monsieur Michel DECOUX quitte le groupe « Ensemble, gardons le cap » pour rejoindre « le groupe minoritaire sans étiquette ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupe majoritaire a désigné Monsieur Eugène CALVARIN pour être son porte-parole.

Après avoir procédé à l'appel des présents, **Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité (29 voix pour), le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre LAGADIC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

Conformément à sa volonté de conforter le commerce en centre-ville, la Ville a décidé d'entreprendre d'importants travaux de rénovation des halles couvertes, situées place de la République. Les Halles sont un des symboles de la fonction commerciale de Pont-l'Abbé. Elles livrent un témoignage y compris historique de l'activité de la commune. Bâtiment remarquable, répertorié dans l'AVAP, il mérite une réhabilitation respectueuse de ses qualités architecturales et de son époque.
Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) mi-2016, en vue d'accompagner la Ville dans la définition de son projet, en lien avec les commerçants en place.

Les orientations de programme furent les suivantes :

- *Réfection du clos-couvert ;*
- *Remise en état de différents éléments de façade ;*
- *Réfection de menuiseries extérieures ;*
- *Mise en accessibilité du bâtiment ;*
- *Refonte de la signalétique ;*
- *Réfection des sols ;*
- *Rénovation des sanitaires des commerçants ;*
- *Création d'un local d'entretien ;*
- *Réfection de l'installation électrique et changement des appareils d'éclairage.*

Retenu au terme d'une mise en concurrence, une équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée le 12 septembre dernier. La date limite de remise des offres fut fixée au 10 octobre 2017 à 12h00.

En l'espèce, cette consultation comprend onze lots :

n°	***Désignation du lot***
1	*Démolition Gros œuvre*
2	*Charpente métallique*

3	Couverture
4	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie
5	Menuiseries intérieures
6	Cloisons Plafonds
7	Revêtements de sols Faïences
8	Peinture
9	Signalétique
10	Electricité
11	Plomberie Ventilation

La Ville, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 10. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, réaliser le nombre suivant d'heures d'insertion professionnelle :

n°	**Désignation du lot**	**Nombre d'heures d'insertion**
1	Démolition Gros oeuvre	**105**
2	Charpente métallique	**35**
3	Couverture	**105**
4	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	**105**
5	Menuiseries intérieures	**0**
6	Cloisons Plafonds	**0**
7	Revêtements de sols Faiences	**0**
8	Peinture	**35**
9	Signalétique	**0**
10	Electricité	**35**
11	Plomberie Ventilation	**0**

Cette action d'insertion vise à permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et mentionnées dans l'acte d'engagement valant CCAP.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 07 novembre 2017 pour choisir le titulaire de chaque lot.

Au stade de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation :

- *CRITERE 1 : Prix (60 %).*
- *CRITERE 2 : Valeur technique (40 %).*

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des lots de la présente consultation de la manière suivante :

LOTS	***Nom entreprise***	***Offre mieux - disante + Variantes retenues en euros HT***
1- Démolition Gros œuvre	*DEM7- Quimper (29000)/ MORVAN – Briec (29510)*	*95 542,65 €*
2- Charpente métallique	*LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)*	*72 008,59 €*
3-Couverture	*MOAL - Plouzané (29280)*	*78 908,80 €*
4- Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie, y compris VARIANTES 1 et 3	*REALU - Hennebont (56700)*	*98 382,00 €*
5- Menuiseries intérieures	*LAUTRIDOU - Plomelin (29700)*	*6 331,00 €*
6-Cloisons Plafonds	*KERCHROM - Plomeur (29120)*	*7 634,13 €*
7- Revêtements de sols Faïences	*SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)*	*15 940,09 €*
8- Peinture	*LEDU - Pleuven (29170)*	*43 711,60 €*
9- Signalétique, y compris VARIANTES	*SIGMA - Quimper (29000)*	*14 595,74 €*
10-Electricité	*SAITEL - Concarneau (29900)*	*51 120,86 €*
11- Plomberie Ventilation	*PROTHERMIC - Pluguffan (29700)*	*9 562,31 €*
	Total	***493 737,77 €***

Ces travaux démarreront début janvier 2017 pour une durée globale prévisionnelle de 4 mois.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres étaient consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire :

- **à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation des halles ;**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3 - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO - CENTRE DE DECOUVERTES DE ROSQUERNO -

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

L'association de Rosquerno a été créée en 1987, à l'initiative de la Ville, pour gérer et animer le Centre de Rosquerno, structure d'accueil de classes de découverte et accueil de loisirs. En 2005, la Ville a décidé la « municipalisation » de l'activité « accueil de loisirs ». L'association de Rosquerno reste donc exclusivement en charge, depuis 2005, de la gestion des classes de découverte pendant les périodes scolaires. Dans ce cadre, elle organise et gère les classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine. Le personnel de l'association intervient également au profit de la commune sur les périodes de vacances scolaires dans des conditions juridiques qui ne sont pas clairement identifiées ; la commune se contentant de rembourser à l'association les salaires et charges correspondant, prorata temporis. Aujourd'hui, cette organisation ne semble pas pouvoir perdurer, dans la mesure où l'association est en proie depuis 2013 à des difficultés financières. C'est pourquoi, par lettre en date du 10 mars 2016, le Président de l'association a officiellement informé le Maire de l'avis favorable du conseil d'administration à une reprise en régie de son activité par la Ville. Pour bénéficier d'une expertise solide dans l'analyse et la gestion de ce projet, la Ville a confié une mission spécifique de conseil et d'assistance au cabinet d'avocats AVOXA.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a approuvé, le 31 mai dernier, l'ouverture d'une phase de réflexion sur la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service public communal de centre de découverte au sein de la Direction municipale « enfance – jeunesse – loisirs » de la Ville. Depuis mai dernier, la réflexion a été menée en concertation étroite avec les salariés de l'association.

La municipalisation de l'activité du centre de Rosquerno permettra, de manière cohérente, d'assurer une unité de la gestion municipale du centre de Rosquerno, propriété de la commune. Cette reprise de l'activité du centre de découverte par la Ville sera également l'occasion de :
développer le service public d'accueil de classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine, sans déséquilibrer les finances communales. Ce service s'intégrera ainsi, avec une nouvelle dynamique, au sein de la direction municipale « enfance – jeunesse – loisirs » ;
sécuriser juridiquement l'activité.
Il est donc proposé à partir du 1er janvier 2018 de gérer l'activité du centre de découvertes sous la forme d'un service public administratif au sein de la direction municipale « enfance – jeunesse – loisirs » de la Ville, ce qui implique la reprise du personnel de l'association sous un statut de droit public. Ce service public, nommé centre de découverte « ROSQUERNO ESTUAIRE », prendra en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association.

Le projet de reprise du centre de découverte s'inscrit dans la continuité des activités existantes, à savoir un centre d'éducation à l'environnement et au patrimoine. En effet, le centre est reconnu pour la qualité de ses prestations pédagogiques et la logistique du site, des locaux et de l'environnement se prête entièrement à la poursuite des classes de découverte. Il s'est également fait une spécialité en classe de découverte bretonnante. Les écoles bilingues et Diwan recherchent des classes de découverte permettant à la fois des activités mer et environnement alliées à l'usage au quotidien de la langue bretonne. Le centre est, par ailleurs, engagé avec la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2018 par le marché public signé directement avec elle, pour les classes de patrimoine ; et jusqu'au 31 décembre 2019 pour les classes de mer, dans le cadre d'une sous-traitance d'un marché public conclu entre Nautisme en Finistère et la Ville de Paris.
Il conviendra donc de poursuivre ce type d'actions et de développer la recherche de nouveaux marchés par une prospection active, voire répondre directement aux appels d'offres.

En pratique, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) occupera les locaux de Rosquerno durant 16 semaines lors des vacances scolaires. Il y a donc un potentiel de 36 semaines pour les activités du centre de découverte.

En résumé, les objectifs assignés à ce nouveau service seront de dynamiser l'activité à fort potentiel du centre de découverte :

- *en confortant le volet « nature, patrimoine et culture bretonne » comme l'identité et le socle des valeurs et activités du service ;*
- *en maintenant la qualité et le niveau d'exigence du service (accueil hôtelier pour les classes de découverte) ;*
- *en diversifiant l'offre de services ;*
- *en développant les partenariats notamment auprès des acteurs du tourisme, du patrimoine, de l'éducation, de la culture, du nautisme (par exemple : journées d'intégration pour scolaires ou entreprises (et collectivités) ; recherche de structures souhaitant organiser des préparations BAFA – BAFD ou des stages... ; offres d'hébergement pour des clubs sportifs ou autres ... ; résidences d'artistes, etc.) ;*
- *en renforçant la prospection active afin de conforter économiquement le projet ;*
- *en modernisant ses outils de communication (nouveau site web par exemple) ;*
- *en assurant les veilles couchées.*

Actuellement, l'association emploie six personnes.
Grâce à cette reprise en régie, le centre de découvertes bénéficiera d'une direction renforcée (service intégré à la direction enfance-jeunesse-loisirs de la Ville) et de l'expertise des services généraux de la Ville (comptabilité, ressources humaines, secrétariat, communication, commande publique, ...).

La nouvelle organisation de « Rosquerno Estuaire » prévoit :
- une personne en direction sur 40 à 50 % ETP (équivalent temps plein),
- assistée d'une autre qui assurera la partie commerciale et publicitaire (mise à jour site internet y compris) pour 50 % d'un ETP,
- 2 animateurs nature/environnement/patrimoine, dont 1 au moins bretonnant tous deux à 80 %
- 2 personnes pour la gouvernance (entretien/service) des locaux, soit 1,5 ETP
- et un cuisinier à 0,5 d'ETP.

Pour assurer les veilles couchées en alternance avec les 2 autres gouvernantes, il faudra recourir temporairement à une 3ème personne (sauf si la loi nous en dispense).

A titre indicatif, le projet d'organigramme du centre de découverte « Rosquerno Estuaire » figure en annexe à la note explicative de synthèse remise aux conseillers municipaux.

En application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, la Ville a l'obligation de reprendre les salariés de l'association en leur proposant des contrats à durée indéterminée de droit public, lesdits contrats reprenant les éléments essentiels des contrats de travail dont étaient titulaires ces salariés. En cas de refus de la part des intéressés de la proposition de contrat qui leur a été adressée, il sera mis fin à leur contrat par la commune aux conditions fixées par leur contrat de travail actuel et dans le respect des dispositions du Code du travail.

Les rémunérations correspondant aux emplois créés sont fixées forfaitairement, dans le respect des dispositions de l'article L.1224-3 précité du Code du travail.

Cette reprise en régie de l'activité de l'association par la Ville et ce projet de future organisation du service a reçu l'avis favorable du Comité technique de la Ville le 26 septembre dernier.

Une réunion d'information et d'échange avec le personnel de l'association a été organisée le 12 octobre 2017 (sachant qu'une première réunion d'échange avec le personnel avait déjà eu lieu le 16 mai dernier). Le projet global du centre de découverte, la nouvelle organisation des activités et les informations communiquées ont été accueillies positivement par les salariés de l'association.

Conformément aux obligations légales, des propositions de contrats de droit public ont alors été adressées aux six salariés, sachant qu'une polyvalence au sein des différents services municipaux sera demandée pour certains postes (restauration, entretien des locaux). Quatre salariés ont accepté ces propositions. Les deux autres salariés les ont refusées pour des raisons spécifiques : l'un pour des raisons de santé (directeur), l'autre pour faire valoir prochainement ses droits à la retraite (animateur nature et patrimoine). Une procédure de recrutement sera à engager pour l'animateur « nature et patrimoine ». La fonction de direction sera, quant à elle, mutualisée au sein de la direction « enfance – jeunesse et loisirs » de la Ville.

Les fiches de poste des quatre salariés ayant accepté la proposition sont annexées à la note explicative de synthèse qui a été remise à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le Conseil d'Administration de l'association de Rosquerno convoquera son Assemblée Générale Extraordinaire d'ici la fin d'année 2017 afin de dissoudre l'association à compter du 1er janvier 2018 et d'ouvrir à cette date la phase de liquidation.

Les commissions municipales « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » et « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées sur ce dossier respectivement les 02 et 06 novembre 2017.

Ne prennent pas part au vote les six élus municipaux qui siègent au Conseil d'administration de l'Association : Stéphane LE DOARE, Eric LE GUEN, Jacques TANGUY, Sylvain PHILIPPON, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (23 voix pour), la délibération suivante :

Article 1er : Il est décidé de la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service public communal : le centre de découverte « Rosquerno Estuaire ». Ce service public prendra en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association de Rosquerno.

Article 2 : Pour l'exercice de cette mission de service public, il est décidé de la reprise en régie directe de l'activité du centre de découverte de Rosquerno à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : Pour l'exercice de cette mission de service public, les 5 emplois permanents suivants sont créés au sein des services municipaux :
2 emplois d'animateur (catégorie B) sur la base de 28/35ème par semaine, modulées sur toute l'année civile, dénommés emplois d'animateur « nature et patrimoine »
1 emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 24/35ème, dénommé emploi de « cuisinier / chargé de liaison chaude / service de restauration »
1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent d'entretien et de restauration »
1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent polyvalent d'entretien des locaux et si besoin de restauration »

Les rémunérations correspondant aux emplois créés sont fixées forfaitairement, dans le respect des dispositions de l'article L.1224-3 précité du Code du travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : En cas de refus d'acceptation du contrat de droit public qui leur a été transmis, le Maire est autorisé, conformément à l'article L.1224-3 précité du Code du travail, à conduire la procédure de licenciement des salariés concernés.

Article 5 : La commune reprend à son compte, à partir du 1er janvier 2018, les différents contrats en cours conclus par l'association permettant d'assurer la continuité du service.
a) Le Maire est en particulier autorisé à souscrire l'avenant de transfert du marché public conclu par la Ville de Paris et l'association de Rosquerno pour l'accueil des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris dont les éléments essentiels, à savoir son prix, sa durée et ses conditions d'exécution resteront inchangés. Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2018.
b) Il est précisé également que la commune reprendra à son compte, à compter du 1er janvier 2018, les droits et obligations contractuels souscrits par l'association de Rosquerno sur le fondement de la sous-traitance du marché public conclu entre Nautisme en Finistère et la Ville de Paris pour l'accueil des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris.

Article 6 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de la reprise en régie du centre de Rosquerno et d'une manière générale à intervenir à la signature de tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective.

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Le service produit divers et RNF de la Direction Départementale des Finances Publiques de Brest nous a fait parvenir un dossier de demande d'admission en non-valeur pour une Taxe Locale d'Equipement concernant un permis de construire accordé par la Commune en 2010. Il s'agit d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, et par conséquent les poursuites ne sont plus possibles. Néanmoins, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider l'abandon de celles-ci, les recettes de ces taxes nous étant reversées par l'Etat. L'admission sera réalisée par le service demandeur. Aucune écriture comptable ne sera réalisée par la commune. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance correspondant au Permis de Construire précité pour un montant de 1.282 €. La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :
DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1 282 €, pour le budget principal de la Ville.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 - fonction 020 - compte 6542.

5 - BUDGET 2017 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4 -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Un emprunt de 500.000 € a été souscrit au mois de mars 2017. Les premiers remboursements, qui n'étaient pas prévus au budget primitif, sont intervenus sur 2017. Il est donc nécessaire d'ajouter 14.000 € au compte 1641 « emprunts en euros ». Par ailleurs, le Conseil Départemental a versé une subvention, non inscrite au budget, pour les travaux de la rue Guy Le Garrec. Depuis le début de l'année, plusieurs agents indisponibles sur de longues périodes, ont été remplacés dans différents services. L'accueil des enfants des communes du Guilvinec et de Plomeur au Centre de Loisirs a nécessité le recrutement d'agents d'animation supplémentaires. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 110.000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel ». Ces dépenses seront équilibrées par des recettes supérieures aux prévisions budgétaires liées à la facturation de l'ALSH, aux remboursements de salaires par l'assurance statutaire, à la Dotation de Solidarité Rurale ainsi qu'à la compensation de la Taxe d'Habitation. Enfin, plusieurs points lumineux sont hors-service dans différentes rues de la ville. Il est nécessaire de remplacer 5 lanternes et 2 candélabres. Le montant de la participation communale pour ces travaux s'élève à 5.447€ HT. La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » réunie le 31 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette proposition.
Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	+ 14.000,00 €
	Recettes	13	1323	Aide à la voirie communale	+ 14.000,00 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.500,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	- 5.500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 110.000,00 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15.000,00 €
	Recettes	70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs (ALSH)	+ 10.000,00 €
	Recettes	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 55.000,00 €
	Recettes	74	74835	Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 30.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :
7.582.634,81 € en section d'investissement
et
7.727.110,00 € en section de fonctionnement.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (29 voix pour) la décision modificative n°4 relative au budget principal 2017 de la Ville.

6 - BUDGET 2017 DU PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Le montant des redevances versées par les plaisanciers, pour l'année 2017, sera supérieur au montant inscrit au budget primitif 2017. Le budget 2016 du port de plaisance avait dégagé un excédent supérieur à 1.000 €, en section d'exploitation. Le montant de l'impôt sur les sociétés, à verser, est de 169 €. Du matériel va être acheté (bouées d'amarrage, chaînes et manilles) pour un montant d'environ 2.800 €. En 2017, un travail administratif a été réalisé sur les emplacements des mouillages. Le temps passé par le personnel est donc supérieur aux prévisions. Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Exploitation	Dépenses	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	+ 800,00 €
	Dépenses	012	6215	Personnel extérieur au service	+ 650,00 €
	Dépenses	69	695	Impôts sur les bénéfices	+ 169,00 €
	Recettes	70	7063	Locations diverses	+ 1.619,00 €

Le budget du port de plaisance s'équilibre à la somme de :

- ***7.734,02 €** en section d'investissement*

et

- ***15.699,00 €** en section d'exploitation.*

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (29 voix pour) la décision modificative n°1 relative au budget annexe 2017 du port de plaisance.

7 - BUDGETS ANNEXES - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'Assainissement et du budget du Port de Plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE
Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	***Pourcentage temps passé***
BLOUET Sophie	*12 %*
CHEVER Martine	*5 %*
KERLO Mireille	*2 %*

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à 6.750 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	***Pourcentage temps passé***
DUMINIL Julien	*50 %*
CHEVER Martine	*12 %*
LORHO Anna	*10 %*
KERLO Mireille	*12 %*

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à 40.000 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (29 voix pour) l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

8 - ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Monsieur le Maire expose :

Le projet de création du syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille a pour objet d'assumer une gouvernance partagée dans ce secteur économique qui occupe une place très importante en Cornouaille. Cela représente 23 % de la pêche française, 50 % de la pêche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50.000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1.800 marins. Par ailleurs, il offre 3.400 places de plaisance et accueille chaque année environ 8.000 bateaux en escale, représentant plus de 18.000 nuitées.

L'accord de coopération signé entre la région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère le 6 octobre 2016 a retenu les principes suivants :

- *Un pilotage régional des ports de commerce, de la filière réputation navale, des ports de desserte des iles,*
- *Une stratégie régionale de la pêche fraîche bretonne (création GIP) déclinée localement par les autorités portuaires,*
- *Une gestion mixte pêche plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille.*

Le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille sera autorité portuaire et compétente sur 7 ports : Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy, Plobannalec-Lesconil et Concarneau. Le syndicat Mixte aura pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces ports de pêche-plaisance, l'intégration et le développement portuaire dans les interfaces ville-port et l'économie locale.

Il a été décidé de fixer le siège social du syndicat à Pont l'Abbé, dans les locaux actuels de l'Agence Technique de Cornouaille, compte tenu de l'emplacement central par rapport aux 7 ports et au positionnement d'une grande partie des équipes techniques portuaires sur ce site. Le regroupement du personnel technique, administratif et en charge du pilotage sur un même site, soit une trentaine d'emplois en plus, est en enjeu important pour permettre les synergies attendues entre pilotage, exploitation et travaux portuaires. Pour ce faire, le Département avait décidé au début du mois de mai en commission permanente de compléter l'espace existant de l'Agence Technique Départementale, quai Henry Maurice Bénard ainsi que la réhabilitation des locaux (cadastrés AK 104 pour 997 m2) anciennement utilisés par la DDTM, rue Saint-Jacques. Par courrier du 15 mai 2017 de Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion qui s'est tenue sur le site, la ville confirmait son souhait que le projet d'extension des locaux actuels puisse se réaliser en extension de l'ATD sur une partie du terrain de l'ancien camping municipal.
La Ville fait clairement le choix de défendre et de soutenir les activités de commerces et de services de son centre-ville en mettant tout en œuvre pour favoriser son attractivité et accompagner les acteurs de son dynamisme. Pour améliorer cette attractivité, l'étude urbaine menée en 2015 est progressivement mise en œuvre et le secteur du port et les quais comportent des enjeux majeurs pour l'équilibre du centre-ville. Dans ce cadre, le foncier des anciens locaux de la DDTM constitue un emplacement stratégique sur lequel une activité économique pourrait trouver une place de choix.

Par courrier du 30 juin 2017, Madame la Présidente du Conseil Départemental confirme que le projet d'extension envisagé par le Département est réaliste et cohérent sur la parcelle de l'ancien camping en regroupant l'ensemble du personnel sur le site.

L'opération immobilière comporte trois volets :

- *L'extension du bâtiment administratif de l'ATD pour bénéficier de 11 bureaux supplémentaires ;*
- *La construction d'un hangar de stockage d'environ 200 m2 avec son chemin d'accès, une cour centrale de 1.000 m² pour faciliter les manœuvres et une aire de lavage d'environ 45 m² ;*
- *La rénovation-extension de la zone vestiaires-sanitaires existantes et la remise à niveau de la chaufferie.*

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable et solidaire. Il est prévu l'abandon de l'énergie fuel au profit du gaz, la production d'eau chaude solaire ainsi que la récupération de l'eau de pluie.
Après étude de programmation du Département (schéma d'aménagement ci-joint), les besoins en foncier ont été identifiés. Les parcelles de l'ancien camping concernées sont les suivantes : parcelles AK n° 82p (la partie Sud de la parcelle demeurant propriété communale) et AK, n°85 (il s'agit du bâtiment des sanitaires) pour une surface totale de 4.300 m² environ (à définir précisément par un document d'arpentage). Il est prévu que la desserte en poids-lourds des bâtiments construits en extension se fasse par le Nord de la parcelle. De ce fait, la ville s'engage à conserver un accès public depuis le chemin de Lambour.

L'avis des domaines a été sollicité. Les locaux de l'ancienne DDTM sont évalués à 200.000 € et les terrains de l'ancien camping à 35 € le m², soit pour 4.300 m² un montant de 150.500 €. Il y aura une soulte correspondant à la différence du prix des échanges de 49.500 €.

L'assiette foncière du projet est située dans l'emprise de l'ancien camping municipal, il s'agit donc d'une dépendance du domaine public.
Aux termes de l'article L 3111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. »
Cet espace demeure dans le domaine public tant que la Commune n'a pas pris la décision formelle de le déclasser. Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu' « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».
Conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
L'ancien camping municipal a été fermé en 2004 et n'a connu aucun aménagement spécifique depuis.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», ont été consultées sur ce projet au cours de leur réunion respective des 03 et 04 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix pour ; 6 voix contre - *Michel DECOUX, Anne TINCQ, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Christophe CASTEL, Michel CLOAREC* ; 2 abstentions - *Annie CAOUDAL et Laurent CAVALOC*) :
CONSTATE que l'emprise du projet ne participe plus à l'exécution du service public lié à l'exploitation de camping municipal et est donc désaffecté,
PRONONCE son déclassement du domaine public communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir avec le Département du Finistère aux conditions financières citées ci-dessus.

9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LE FOYER FAMILIAL -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

La Commune de Pont-l'Abbé est propriétaire des parcelles cadastrées section BC, n°843 et 791 situées place Benjamin Delessert. Sur cet emplacement en cœur de ville, la commune porte avec l'OPAC de Quimper Cornouaille, un projet de construction d'une médiathèque et de logements sociaux dont le permis de construire a été délivré le 22 juin 2017. Ce projet de médiathèque permettra d'offrir un lieu adapté à tous les publics, un espace de rencontre, d'échange et de partage, un carrefour culturel et social. Ainsi, la Municipalité choisit d'investir dans un équipement fondamental pour agir sur le développement de la vie culturelle locale. Ce projet est également associé à une opération de construction de logements sociaux en étage de la structure, afin de proposer, en centre-ville, une offre de qualité. La commune de Pont-l'Abbé souhaite conforter l'attractivité du centre-ville, et l'un des leviers de cette attractivité se situe indéniablement au niveau de la dynamique de population résident au centre. La proposition de l'architecte, chargé de la conception du bâtiment, consiste à réaliser l'accès aux places de stationnement privatives par la parcelle riveraine cadastrée section BC, n° 790, propriété de l'association « LE FOYER FAMILIAL ».
Et, les accès à la propriété du FOYER FAMILIAL seraient facilités par l'utilisation d'une partie de la propriété communale riveraine.
Il est donc proposé de grever d'une servitude réciproque, tous usages, les parcelles ci-dessous désignées :

- *parcelle appartenant à la Commune de Pont-l'Abbé : section BC, n° 791.*
- *parcelle appartenant à l'association LE FOYER FAMILIAL : section BC, n° 790.*

Compte tenu de l'accord de servitude réciproque pour tous usages, ces parcelles seront toutes deux à la fois le fonds servant et le fonds dominant de la servitude établie.

Il est ici précisé que cet accord sera formalisé par la rédaction par un notaire d'un acte authentique portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessous précisées.

REGLEMENT DE SERVITUDE
L'association « LE FOYER FAMILIAL » accorde à la Commune de Pont-l'Abbé un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 790 afin de permettre l'accès aux stationnements privatifs des 14 logements construits à l'étage de la médiathèque. La Commune de Pont-l'Abbé accorde aux usagers du FOYER FAMILIAL un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 791 afin de faciliter les accès à la propriété de l'association.

Les espaces concernés par ces servitudes réciproques sont indiqués aux plans ci-joints.
En règlement de cet accord, la Commune de Pont-l'Abbé s'engage à :

- *la réalisation d'une clôture entre les deux propriétés,*
- *l'installation d'un portail sur la propriété de l'association,*

telles qu'elles sont précisées au plan.

INDEMNITE
Le présent règlement de servitude est convenu sans aucune indemnité de part ni d'autre.

TRANSFERT DE LA SERVITUDE
Le montage juridique de l'opération de construction de la médiathèque et des logements se traduit par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE. Ce choix conduira ensuite à la division en volume de l'immeuble : la Commune restera propriétaire de la médiathèque et des abords et l'OPAC de

QUIMPER-CORNOUAILLE deviendra propriétaire des 14 logements. De fait, aux termes de l'acte de vente à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE du volume concerné, la servitude réciproque établie lui sera transférée. Il est ici précisé que les engagements pris par la Commune de Pont-l'Abbé, ci-dessus indiqués, à titre de règlement de la servitude devront être réalisés préalablement au transfert.

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ce projet au cours de sa réunion du 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessus précisées et qui sera rédigé par un notaire.

10 - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE DES ACTES PORTANT CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR LES CANALISATIONS SUR DES TERRAINS PRIVÉS -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

Afin de poursuivre son objectif d'amélioration des conditions de desserte par le réseau d'assainissement collectif et de réduire les dysfonctionnements repérés sur les systèmes d'assainissement autonomes, la Commune a décidé de réaliser plusieurs extensions du réseau. Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en conclusion du schéma directeur des eaux usées a été présenté en Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du 17 octobre 2016. Ainsi, les extensions du réseau d'assainissement collectif impasse des Bruyères/ Ménez Bijigou, route de Tréméoc/Ménez Ar Veil, rue Jeanne d'Arc et rue du Séquer permettront le raccordement de plusieurs habitations existantes et la desserte de terrains à bâtir.

Impasse des Bruyères/Ménez Bijigou - Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé, cadastré section AD, n° 293 situé entre l'impasse des Bruyères et l'impasse de Ménez Bijigou. Toutefois, il convient aussi de préciser les parcelles concernées par l'acte authentique de constitution de servitudes sur les voies privées formant les impasses des Bruyères et de Ménez Bijigou (partie Nord uniquement) sont les suivantes : Section AD, n° 115, 255, 257, 259 et 721.
Les titulaires de droits dans ces parcelles ont donné leur accord sur les travaux. Afin d'assurer la pérennité des équipements, cet accord sera retranscrit dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur les parcelles précitées.

Route de Tréméoc/Ménez Ar Veil – L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans un accès privé qui dessert 2 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 50 ml) sont les suivantes : section A, n° 811 et 812. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

Rue Jeanne D'Arc – L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 6 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 57 ml) sont les suivantes : section AO, n° 515, 523, 542, 544 et 524. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

Rue du Séquer – L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 3 habitations existantes et des terrains à bâtir. La parcelle privée concernée par le tracé du projet de réseau (environ 75 ml) est la suivante : section AS, n° 63. Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ces propositions au cours de sa réunion du 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes, sur les parcelles précitées (impasses de Ménez Bijigou/des Bruyères, Ménez Ar Veil, rue Jeanne D'Arc et rue du Séquer), pour le passage du réseau public d'assainissement qui seront rédigés par un notaire.

Madame Anne TINCQ s'absente quelques instants à 21h48.

11 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE JEANNE D'ARC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE ANJELA DUVAL, RUE DE PEN ENEZ, RUE NOIRE ET RUE DU MEJOU : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

Monsieur Olivier **ANSQUER** expose :

Des luminaires situés rue Jeanne D'Arc, bd Clémenceau, rue Anjela Duval, rue de Pen Enez (2), rue Noire et rue du Méjou ont besoin d'être remplacés. La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maitrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces opérations à celui-ci. Les devis présentés par le SDEF sont les suivants :

- *pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 236) rue Jeanne d'Arc : 927,00 € H.T, soit 1.112,40 € TTC (participation communale de 627,00 €) ;*
- *pour le remplacement d'un luminaire bd Clémenceau (ouvrage 702) : 930,00 € H.T, soit 1.116,00 € TTC (participation communale de 630,00 €) ;*
- *pour le remplacement d'un candélabre (ouvrage 51) rue Anjela Duval : 1.860,00 € H.T, soit 2.232,00 € TTC (participation communale de 1.110,00 €) ;*
- *pour le remplacement de deux luminaires (ouvrages 385 et 387) rue de Pen Enez : 1.910,00 € H.T, soit 2.292,00 € TTC (participation communale de 1.310,00 €) ;*
- *pour le remplacement d'un candélabre (ouvrage 824) rue Noire : 1.860,00 € H.T, soit 2.232,00 € TTC (participation communale de 1.110,00 €) ;*
- *pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 47) rue du Méjou : 960,00 € H.T, soit 1.152,00 € TTC (participation communale de 660,00 €).*

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme», ont été consultées sur ce projet au cours de leur réunion respective des 31 octobre et 06 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix pour) :
APPROUVE les projets de remplacement de luminaires et candélabres rue Jeanne D'Arc, bd Clémenceau, rue Anjela Duval, rue de Pen Enez, rue Noire, et rue du Méjou,
DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 627,00 € HT pour l'opération de la rue Jeanne D'Arc, de 630,00 € pour l'opération du bd Clémenceau, de 1.110,00 € pour l'opération de la rue Anjela Duval, de 1.310,00 € pour l'opération de la rue de Pen Enez, de 1.110,00 € pour l'opération de la rue Noire et de 660,00 € pour l'opération de la rue du Méjou ;
PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

12 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DU MAIRE ET D'ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Madame Anne TINCQ revient en séance à 21h55.

Monsieur Stéphane **LE DOARE** expose :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :
- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Monsieur Éric LE GUEN, Madame Valérie DRÉAU et Monsieur Jacques TANGUY dans le cadre de leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration…) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 voix pour, 4 abstentions - *Thierry MAVIC, Jean-Marie LACHIVERT, Anne TINCQ et Michel DECOUX*) :
ATTRIBUE mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), Monsieur Éric LE GUEN, Madame Valérie DRÉAU et Monsieur Jacques TANGUY (Adjoints) pour leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;
PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT**, au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette, a déposé deux questions orales, portant sur les thématiques suivantes :

- courrier des commerçants sur le projet de modification de la circulation aux environs du Château
- projets dans les environs de Kervazégan (allée des soupirs, devenir de l'ex-écomusée)

L'exposé des questions et les éléments de réponse seront intégrés au procès-verbal de la présente séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Clôture de la séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22h00.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ